

# Extension de la Prime d'Activité

Support à destination des GCA et des CSU

- 1 – Principe général**
- 2 – Pour les nouveaux bénéficiaires**
- 3 – Pour les bénéficiaires actuels**
- 4 – Les démarches à réaliser**
- 5 – Exemples**
- 6 - Questions / Réponses**

# 1 – Principe général

**Le montant maximum de la bonification est porté de 70€ à 160 € (+90€) à compter de la prime intermédiaire du mois d'octobre 2018. (Le montant de la bonification pourrait être différent à Mayotte)**

La bonification est versée à chaque membre d'un foyer dont le revenu professionnel est supérieur à 0,5 Smic (Pas de changement. Elle sera croissante jusqu'à 1 Smic (contre 0,8 Smic aujourd'hui), puis restera constante.

L'augmentation de la bonification de 90€, couplée avec l'augmentation du Smic (pour les salariés), pourra, selon la situation de l'allocataire, conduire à l'augmentation totale de 100€ annoncée par le gouvernement.

# 1 – Principe général

Le point de sortie du droit est, de ce fait, décalé, permettant ainsi à un nombre plus important de personnes éligibles à la Prime d'activité d'en bénéficier.

*Exemple* : Personne célibataire sans enfant à charge.

Perte du droit à 1,5 Smic au lieu de 1,2 Smic.

## 2 - Pour les nouveaux bénéficiaires

### **Demandes formulées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Ces nouvelles mesures s'appliquent pour la détermination de chaque prime intermédiaire du trimestre de référence.

**Exemple** : Demande formulée le 17 janvier 2019 par une personne célibataire et sans enfant à charge, salariée à temps plein, rémunérée au Smic.

OD Prime d'activité 01.2019

Primes intermédiaires 10, 11 et 12 calculées avec une bonification de 160€ (70+90) pour le trimestre de droit 01, 02 et 03.2019.

## 3 - Pour les bénéficiaires actuels

› **Si le trimestre de référence est 10, 11 et 12.2018**

Cette mesure prend effet dès la mensualité de janvier, versée le 5 février 2019.

Les primes intermédiaires du TR sont déterminées avec un montant maximum de bonification de 160 €.

### 3 - Pour les bénéficiaires actuels

AVANT APPLICATION  
DE LA NOUVELLE  
MESURE

<b>Personne isolée sans enfant/pers. à charge. Hébergée à titre onéreux</b>			
	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>septembre</b>
<b>Ressources activité</b>	1184 €	1184 €	1184 €
<b>Forfait Logement</b>	0	0	0
<b>Calcul Ppa fictive</b>	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
<b>Montant forfaitaire</b>	551,51	551,51	551,51
<b>+ bonification M.</b>	70	70	70
<b>+ 61 % des salaires</b>	722,24	722,24	722,24
<b>Sous-total</b>	1343,75	1343,75	1343,75
<b>- ressources foyer</b>	1184	1184	1184
<b>- Pf</b>	0	0	0
<b>- forfait logement</b>	0	0	0
<b>Etape 1</b>	159,75	159,75	159,75
<b>Etape 2</b>			
Mf - ressources du foyer - Pf - Fl	< 0	< 0	< 0
<b>Ppa fictive</b>	<b>159,75</b>	<b>159,75</b>	<b>159,75</b>

PPA versée pour les  
mois de octobre à  
décembre 2018 =  
 $(159,75+159,75+159,75)/3$   
= 159,75 €

# 3 - Pour les bénéficiaires actuels

AVEC APPLICATION  
DE LA NOUVELLE  
MESURE

Personne isolée sans enfant/pers. à charge. Hébergée à titre onéreux			
	Octobre	Novembre	Décembre
Ressources activité	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement	0	0	0
Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire	551,51	551,51	551,51
+ bonification M.	160	160	160
+ 61 % des salaires	722,24	722,24	722,24
Sous-total	1433,75	1433,75	1433,75
- ressources foyer	1184	1184	1184
- Pf	0	0	0
- forfait logement	0	0	0
Etape 1	249,75	249,75	249,75
Etape 2 Mf - ressources du foyer - Pf - Fl	< 0	< 0	< 0
Ppa fictive	249,75	249,75	249,75

PPA versée pour les  
mois de janvier à mars  
2019 =  
 $(249,75+249,75+249,75)/3$   
= 249,75 €



### 3 - Pour les bénéficiaires actuels

Comparatif AVANT / APRES

AVANT APPLICATION DE  
LA NOUVELLE MESURE

PPA versée octobre à  
décembre 2018 :  
159,75 €

AVEC APPLICATION DE LA  
NOUVELLE MESURE

PPA versée de janvier à  
mars 2019 :  
249,75 €

Augmentation de 90€ de  
prime d'activité à  
laquelle s'ajoute  
l'augmentation du Smic  
à compter de janvier  
2019 (soit une  
augmentation globale  
de 108€)

# 3 - Pour les bénéficiaires actuels

Même situation – Trimestre suivant

Personne isolée sans enfant/pers. à charge. Hébergée à titre onéreux			
	Janvier	Février	Mars
Ressources activité	1202 €	1202 €	1202 €
Forfait Logement	0	0	0
Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire	551,51	551,51	551,51
+ bonification M.	160	160	160
+ 61 % des salaires	733,22	733,22	733,22
<b>Sous-total</b>	1444,73	1444,73	1444,73
- ressources foyer	1202 €	1202 €	1202 €
- Pf	0	0	0
- forfait logement	0	0	0
<b>Etape 1</b>	242,73	242,73	242,73
<b>Etape 2</b>			
Mf - ressources du foyer - Pf - FI	< 0	<0	< 0
<b>Ppa fictive</b>	<b>242,73</b>	<b>242,73</b>	<b>242,73</b>

Augmentation du Smic à compter de 01.2019

PPA versée pour les mois de avril à juin 2019 =  
 $(242,73+242,73+242,73)/3$   
 = **242,73 €**

Augmentation de **83€** de prime d'activité (par rapport au calcul avant réforme) à laquelle s'ajoute l'augmentation du Smic. à compter de janvier 2019 (soit une augmentation globale de **101€**)

## 3 - Pour les bénéficiaires actuels

› Si le trimestre de référence est 09, 10 et 11.2018

Cette mesure prend effet dès la mensualité de décembre 2018.

Celle-ci ayant déjà été versée le 5 janvier, le passage de la version va générer un rappel, versé fin janvier.

# Présentation de la réforme

## AVANT PASSAGE DE LA REVALORISATION

09	10	11	12	01	02
Ancienne bonif	Ancienne bonif	Ancienne bonif	Droit	Droit	Droit
			Réglé le 05/01/19		

## APRES PASSAGE DE LA REVALORISATION

09	10	11	12	01	02
Ancienne bonif	NOUVELLE bonif	NOUVELLE bonif	NOUVEAU Droit	NOUVEAU Droit	NOUVEAU Droit
			Rappel prévu fin janvier		

## 3 – Pour les bénéficiaires actuels

➤ **Si le trimestre de référence est 08, 09 et 10.2018**

Cette mesure prend effet dès la mensualité de novembre 2018.

Les mensualités de novembre et décembre ayant déjà été versées, le passage de la version va générer un rappel, versé fin janvier.

### 3 – Pour les bénéficiaires actuels

#### AVANT PASSAGE DE LA REVALORISATION

08	09	10	11	12	01
Ancienne bonif	Ancienne bonif	Ancienne bonif	Droit	Droit	Droit
			Réglé le 05/12/18	Réglé le 05/01/19	

#### APRES PASSAGE DE LA REVALORISATION

08	09	10	11	12	01
Ancienne bonif	Ancienne bonif	NOUVELLE bonif	NOUVEAU Droit	NOUVEAU Droit	NOUVEAU Droit
			Rappel 11 et 12 prévu fin janvier		

## 4 – Démarches à réaliser

### **Pour tous ceux qui ne perçoivent pas aujourd'hui la prime d'activité.**

- Si vous exercez une activité professionnelle, vous pourrez estimer vos droits selon les nouvelles modalités de calcul à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).
- En fonction des résultats de cette estimation, vous pourrez réaliser votre demande en ligne.

## 4 – Démarches à réaliser

### Pour tous ceux qui sont déjà bénéficiaires de la prime d'activité,

- Il n'y a aucune formalité nouvelle à accomplir.
- Comme ils en ont l'habitude, les bénéficiaires continueront de déclarer leurs revenus à la CAF tous les trimestres et ils se verront appliquer l'augmentation de manière automatique s'ils remplissent les conditions (sous réserve de changement de situation et/ou d'augmentation des revenus sur le trimestre précédent – Point de vigilance : Revenus professionnels exceptionnels de fin d'année - 13<sup>ème</sup> mois...).
- Le nouveau montant de la prime sera accessible à partir du 27 janvier sur Caf.fr espace « mon compte ».



## 4 – Démarches à réaliser

### Quelques points d'attention

- Suite à une demande de Prime d'activité réalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier
  - A la fin de la demande de Prime d'activité les internautes auront une estimation du montant selon les nouvelles modalités de calcul.
  - Une fois la demande injectée dans Cristal, une notification avec les anciennes modalités de calcul sera élaborée (jusqu'à la livraison informatique).

**Pour éviter l'envoi d'une notification avec des droits erronés, les notifications pour toutes les demandes envoyées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de livraison de la version seront annulées.**

## 4 – Démarches à réaliser

### Quelques points d'attention

- Pour les allocataires ayant réalisé un déclaration trimestrielle pour les mois de Octobre / Novembre / Décembre
  - La Dtr sur Caf.fr sera à jour au 1<sup>er</sup> janvier.
  - Le montant indiqué à la fin de la Dtr sera donc calculé selon les nouvelles règles.
  - Une fois injecté dans le SI, la notification sera élaborée selon les anciennes règles de calcul

**Pour éviter l'envoi d'une notification avec des droits erronés, les notifications pourront être bloquées jusqu'au passage de la version**

## 4 – Démarches à réaliser

### Quelques points d'attention

#### ➤ **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 1000 euros, pourra être versée par les entreprises à leurs salariés rémunérés jusqu'à 3600 euros par mois.

**Cette prime est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité.**

**Les allocataires ne doivent pas la déclarer. En effet, le système d'information ne sera pas en mesure de la distinguer et de l'exclure du calcul.**

En cas de cumul Rsa/prime, les DTR étant communes, la prime ne sera de fait, pas prise en compte pour le Rsa.

## 5 - Exemples

- Couple sans enfant avec 2 Smic
- Couple 1 enfant avec 2 Smic
- Couple 2 enfants (Un Smic + 1550€)
- Iso + 1 enfant (PPA majorée) avec un Smic
- Iso + 1 enfant (PPA majorée) avec 1650€

## Exemple n°1 : Couple sans enfant avec 2 SMIC de base

Demande le 01/01/2019 Hébergement gratuit – Revenus d'activités uniquement

### Avant application de la mesure d'augmentation

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Monsieur	1184 €	1184 €	1184 €
	Madame	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement		132 €	132 €	132 €
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		827 €	827 €	827 €
+ bonification Mr		70	70	70
+ bonification Mme		70	70	70
+ 61 % des salaires		1444	1444	1444
Sous-total		2411	2411	2411
- ressources foyer		2368	2368	2368
- Pf		0	0	0
- forfait logement		132	132	132
<b>Etape 1</b>		0	0	0
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		0	0	0
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		0		

### Après application de la mesure d'augmentation

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Monsieur	1184 €	1184 €	1184 €
	Madame	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement		132 €	132 €	132 €
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		827 €	827 €	827 €
+ bonification Mr		160	160	160
+ bonification Mme		160	160	160
+ 61 % des salaires		1444	1444	1444
Sous-total		2591	2591	2591
- ressources foyer		2368	2368	2368
- Pf		0	0	0
- forfait logement		132	132	132
<b>Etape 1</b>		91	91	91
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		91	91	91
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		<u>91 + 91 + 91</u>		<b>= 91 €</b>
		3		

Avec l'application de la mesure, le couple bénéficie d'un droit à la Prime d'activité de 91 € auquel s'ajoute l'augmentation du Smic au 01/01/2019 de 18 € chacun soit un gain de 127 €

## Exemple n° 2 - Couple avec un enfant à charge de + 3 ans Demande le 01/01/2019

Hébergement gratuit – Revenus d'activités uniquement = au SMIC de base

Avant application de la mesure d'augmentation

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Monsieur	1184 €	1184 €	1184 €
	Madame	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement		163	163	163
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		992	992	992
+ bonification Mr		70	70	70
+ bonification Mme		70	70	70
+ 61 % des salaires		1444	1444	1444
Sous-total		2576	2576	2576
- ressources foyer		2368	2368	2368
- Pf		0	0	0
- forfait logement		163	163	163
<b>Etape 1</b>		45	45	45
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		0	0	0
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		$\frac{45+45+45}{3}$		<b>= 45 €</b>

Après application de la mesure d'augmentation

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Monsieur	1184 €	1184 €	1184 €
	Madame	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement		163	163	163
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		992	992	992
+ bonification Mr		160	160	160
+ bonification Mme		160	160	160
+ 61 % des salaires		1444	1444	1444
Sous-total		2756	2756	2756
- ressources foyer		2368	2368	2368
- Pf		0	0	0
- forfait logement		163	163	163
Etape 1		225	225	225
Etape 2				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		225	225	225
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		$\frac{225+225+225}{3}$		<b>=225 €</b>

Avec l'application de la mesure, le couple bénéficie d'une augmentation de son droit à la Prime d'activité de 180 € (= 225- 45) à laquelle s'ajoute l'augmentation du Smic au 01/01/2019 de 18 € chacun soit un gain de 216 €

**Exemple n° 3 – Couple avec 2 enfants à charge - Demande le 01/01/2019 - Application forfait– Revenus d'activités uniquement = Mr Smic – Mme 1550**

**Avant application de la mesure d'augmentation**

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Monsieur	1184 €	1184 €	1184 €
	Madame	1550 €	1550 €	1550 €
Forfait Logement		163	163	163
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		1158	1158	1158
+ bonification Mr		70	70	70
+ bonification Mme		70	70	70
+ 61 % des salaires		1667	1667	1667
Sous-total		2965	2965	2965
- ressources foyer		2734	2734	2734
- Pf		131	131	131
- forfait logement		163	163	163
<b>Etape 1</b>		0	0	0
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		0	0	0
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		<b>0</b>		<b>= 0 €</b>

**Après application de la mesure d'augmentation**

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Monsieur	1184 €	1184 €	1184 €
	Madame	1550 €	1550 €	1550 €
Forfait Logement		163	163	163
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		1158	1158	1158
+ bonification Mr		160	160	160
+ bonification Mme		160	160	160
+ 61 % des salaires		1667	1667	1667
Sous-total		3145	3145	3145
- ressources foyer		2734	2734	2734
- Pf		131	131	131
- forfait logement		163	163	163
<b>Etape 1</b>		117	117	117
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		117	117	117
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		<b>117+117+117</b>		<b>=117 €</b>
		<b>3</b>		

**Avec l'application de la mesure, le foyer bénéficie d'une valorisation de son droit à la Prime d'activité à 63,86 € (Pas droit ressources auparavant)**

**Exemple n°4 : Personne isolée avec un enfant de 10 ans à charge et bénéficiaire de la Maji - Demande le 01/01/2019 - Hébergement à titre onéreux – Revenus d’activités uniquement = au SMIC de base - Pf perçues : ASF 1 enfant**

**Avant application de la mesure d’augmentation**

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Madame	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement		0 €	0 €	0 €
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		944,28	944,28	944,28
+ bonification Mme		70	70	70
+ 61 % des salaires		722,24	722,24	722,24
Sous-total		1736,52	1736,52	1736,52
- ressources foyer		1184	1184	1184
- Pf		92,68	92,68	92,68
- forfait logement		0 €	0 €	0 €
<b>Etape 1</b>		459,84	459,84	459,84
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		459,84	459,84	459,84
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		459,84+459,84+459,84 3		= 459,84 €

**Après application de la mesure d’augmentation**

		Oct	Nov	Dec
Ressources activité	Madame	1184 €	1184 €	1184 €
Forfait Logement		0 €	0 €	0 €
Calcul Ppa fictive		Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire		944,28	944,28	944,28
+ bonification Mme		160	160	160
+ 61 % des salaires		722,24	722,24	722,24
Sous-total		1826,52	1826,52	1826,52
- ressources foyer		1184	1184	1184
- Pf		92,68	92,68	92,68
- forfait logement		0 €	0 €	0 €
<b>Etape 1</b>		549,84	549,84	549,84
<b>Etape 2</b>				
Mf - ressources du foyer - Pf - FI		< 0	< 0	< 0
Ppa fictive		549,84	549,84	549,84
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>		549,84+549,84+549,84 3		=549,84 €

**Avec l’application de la mesure, l’allocataire bénéficie d’une augmentation de son droit à la Prime d’activité de 90 € (= 549,84 – 459,84) à laquelle s’ajoute l’augmentation du Smic au 01/01/2019 de 18 € soit un gain de 108 €**



**Exemple n° 5 – Personne isolée avec un enfant à charge de - 3 ans et bénéficiaire de la MAJI. Demande le 01/01/2019 Locataire – Droits en cours : AB, ASF – FL 2 personnes appliqué - Revenus : Salaires 1650 €**

**Avant application de la mesure d'augmentation**

	Oct	Nov	Dec
Ressources activité	1650 €	1650 €	1650 €
Forfait Logement	132,36	132,36	132,36
Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire	944,28	944,28	944,28
+ bonification	70	70	70
+ 61 % des salaires	1444	1444	1444
Sous-total	2020,75	2020,75	2020,75
- ressources foyer	1650	1650	1650
- Pf	264,24	264,24	264,24
- forfait logement	132,36	132,36	132,36
<b>Etape 1</b>	0	0	0
<b>Etape 2</b>			
Mf - ressources du foyer - Pf - FI	< 0	< 0	< 0
Ppa fictive	0	0	0
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>	0		

**Après application de la mesure d'augmentation**

	Oct	Nov	Dec
Ressources activité	1650 €	1650 €	1650 €
Forfait Logement	132,36	132,36	132,36
Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive	Calcul Ppa fictive
Montant forfaitaire	944,28	944,28	944,28
+ bonification	160	160	160
+ 61 % des salaires	1444	1444	1444
Sous-total	2110,75	2110,75	2110,75
- ressources foyer	2046,60	2046,60	2046,60
- Pf	264,24	264,24	264,24
- forfait logement	132,36	132,36	132,36
Etape 1	225	225	225
Etape 2			
Mf - ressources du foyer - Pf - FI	< 0	< 0	< 0
Ppa fictive	63,86	63,86	63,86
<b>Ppa due pour Janvier, février, mars 2019</b>	63,86+63,86 +63,86 3		=63,86 €

**Avec l'application de la mesure, le foyer bénéficie d'une valorisation de son droit à la Prime d'activité à 63,86 € (Pas droit ressources auparavant)**

## 6 - Questions / Réponses

Je perçois la prime d'activité, que dois-je faire pour bénéficier de l'augmentation de 100€ ?

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. Vous devez continuer à compléter vos DTR et déclarer vos changements de situation sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

## 6 - Questions / Réponses

J'ai fait une demande de Prime d'activité il y a plusieurs mois mais mes ressources étaient trop élevées. Est-ce que maintenant j'y ai droit ?

Les conditions d'attribution à la Prime d'activité sont élargies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous vous invitons à effectuer une nouvelle simulation sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr). (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

## 6 - Questions / Réponses

Mon salaire est inférieur à 601 € (0,5 Smic), vais-je bénéficier des 100€ d'augmentation ?

Les nouvelles règles ne s'appliquent pas à votre situation professionnelle, aussi le montant de votre Prime d'activité ne devrait pas être modifié.

## 6 - Questions / Réponses

Mon salaire est compris entre 0,5 Smic (601€) et 1 Smic (1202€), vais-je bénéficier des 100€ d'augmentation ?

Vous pourrez bénéficier d'une augmentation dont le montant sera variable en fonction de votre salaire et de la composition de votre foyer.

Cette augmentation pourra atteindre 90€. Le montant de votre nouveau droit sera disponible dès le 27 janvier sur Caf.fr / Espace Mon Compte

## 6 - Questions / Réponses

Mon salaire est supérieur au Smic, ai-je droit à la Prime d'Activité ?

Vous pourrez éventuellement bénéficier de la prime d'activité en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer. Pour savoir si vous y avez droit et connaître son montant exact, nous vous invitons à effectuer une simulation sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr). *Vous pouvez effectuer cette simulation dès à présent. Attention ! Jusqu'au 31 décembre le simulateur ne prend pas en compte les nouvelles mesures. En cas de résultat négatif, n'hésitez pas à effectuer une nouvelle simulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier.*

## 6 - Questions / Réponses

Je bénéficie déjà de la Prime d'activité et mon salaire est supérieur au Smic, vais-je bénéficier des 100€ d'augmentation ?

Sous réserve d'une modification de votre situation ou de vos ressources, le montant de votre Prime d'activité augmentera. Cette augmentation est déterminé en fonction de la composition de votre foyer et du montant de vos revenus d'activité. Son montant peut aller jusqu'à 90€ pour chaque personne présente à votre foyer et exerçant une activité professionnelle.

Le montant de votre nouveau droit sera disponible dès le 27 janvier sur Caf.fr / Espace Mon Compte

## 6 - Questions / Réponses

Je suis travailleur indépendant, suis-je concerné par l'augmentation de la Prime d'activité ?

Vous pourrez éventuellement bénéficier d'une augmentation d'un montant maximum de 90 € en fonction de vos revenus de l'année N-2 et de la composition de votre foyer.



## 6 - Questions / Réponses

Je suis travailleur indépendant, ai-je droit à la Prime d'activité ?

Vous pourrez éventuellement bénéficier de la prime d'activité en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer. Pour savoir si vous y avez droit et connaître son montant exact, nous vous invitons à effectuer une simulation sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr). *Vous pouvez effectuer cette simulation dès à présent. Attention ! Jusqu'au 31 décembre le simulateur ne prend pas en compte les nouvelles mesures. En cas de résultat négatif, n'hésitez pas à effectuer une nouvelle simulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier.*

## 6 - Questions / Réponses

Mon augmentation est inférieure à 100€, pourquoi ?

L'augmentation de 100€ comprend :

- L'augmentation de votre Prime d'activité ;
- La revalorisation du Smic.

Par ailleurs, son montant de la Prime d'activité est variable en fonction du montant de vos revenus et de la composition de votre foyer.

Attention : Les travailleurs indépendants n'étant pas concernés par la revalorisation du Smic, seule la prime d'activité augmentera, pour un montant maximum de 90€.

## 6 - Questions / Réponses

La prime d'activité doit augmenter en janvier et pourtant le montant n'a pas changé ?

L'augmentation de la Prime entre en vigueur au mois de janvier 2019.

Les prestations familiales sont versées à terme « échu » c'est-à-dire que le paiement reçu correspond aux droits du mois qui le précède.

Ainsi le paiement versé au mois de février correspond aux droits du mois de janvier.

Le montant de votre nouveau droit sera disponible dès le 27 janvier sur Caf.fr / Espace Mon Compte

## 6 - Questions / Réponses

J'ai fait une demande de prime d'activité le 4 janvier et je n'ai pas encore reçu de confirmation, est ce normal ?

Si à la fin de la demande en ligne vous avez eu une information avec le montant estimatif de votre droit, cela signifie que votre dossier est en cours de traitement.

Vous recevrez une confirmation du montant précis de votre Prime d'activité entre le 25 et le 30 janvier. Elle sera ensuite versée le 5 février sur votre compte.